

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

Sénateur Philippe Bauer
Etude Bauer Zürcher Haeny
Rue St-Honoré 2
Case postale 2271
2000 Neuchâtel

Estavayer-le-Lac, le 22 novembre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211122DE_PB.pdf

INITIATIVE SUR LA JUSTICE / MISE EN DEMEURE

Monsieur le Sénateur Philippe BAUER,

Tous les citoyens ont reçu les explications du Conseil fédéral, pour la votation sur l'initiative sur la justice du 28 novembre 2021, citées ci-dessous :

Le comité d'initiative précise dans ses arguments que :

Citation :

« La Suisse méprise la séparation des pouvoirs entre politique et justice en tant que principe fondamental d'un Etat de droit. »

... il conclut, citation : « alors combattez, au nom de l'équité, les complicités entre politique, la justice et les autorités »

Concernant les Exemples

Je vous fais observer qu'aucun exemple n'est donné par le comité d'initiative, alors que vous auriez pu vous-mêmes donner plusieurs exemples de la manière dont la tête des partis suisses méprise la séparation des pouvoirs, et comment fonctionne les complicités entre politique, la justice et les autorités.

Je vous rends attentif que cela aurait été votre devoir de Sénateur assermenté, de rendre attentif le Conseil fédéral de ces exemples que vous connaissez pour une information objective du peuple.

Recommandation du Comité d'initiative (votez OUI)

Citation :

« Pour le comité, le système actuel ne permet pas aux juges fédéraux de rendre des arrêts en toute indépendance, parce qu'ils doivent craindre de ne pas être réélus. De plus, les candidats non affiliés à un parti n'ont aucune chance d'être élus. L'initiative sur la justice veut corriger cette situation »

Les arguments du Conseil fédéral et Parlement

Citation :

« Le système actuel a fait ses preuves »

Vous avez pu constater que le Conseil fédéral ne traite pas la question de la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution et par la CEDH dont l'accès à des Tribunaux indépendants sur laquelle porte l'Initiative sur la justice.

Concernant les Exemples

Le Conseil fédéral ne donne pas les exemples que seul un avocat chevronné comme vous connaît, et aurait pu donner pour montrer que la tête des partis suisses méprise la séparation des pouvoirs, et comment fonctionne les complicités entre politique, la justice et les autorités.

Recommandation du Conseil fédéral (votez NON)

Pour le Conseil fédéral et le Parlement, le tirage au sort n'est pas une procédure adaptée à la désignation des juges fédéraux. C'est le hasard qui déciderait plutôt que le scrutin démocratique. En outre, rien n'indique qu'aujourd'hui, les juges fédéraux ne prennent pas leurs décisions de manière impartiale. Le système actuel a fait ses preuves. »

Rappel des faits que vous connaissez en tant que juriste et Sénateur chevronné

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil fédéral, à savoir que :

« rien n'indique qu'aujourd'hui, les juges fédéraux ne prennent pas leurs décisions de manière impartiale », ...

.....,vous auriez pu citer la demande¹ d'enquête parlementaire du 17.12.05, où une élite de citoyens ont constaté la violation des droits fondamentaux par les Tribunaux avec des pratiques qui font frémir et qui violent la CEDH :

Citation de ce témoignage :

« nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré. »

Vous auriez pu expliquer au Conseil fédéral que Me de Rougement, l'expert du Parlement chargé de traiter cette demande d'enquête parlementaire, a immédiatement confirmé que les droits fondamentaux garantis par la CEDH étaient violés par la violation de l'accès à des Tribunaux et des juges fédéraux indépendants.

Vous auriez pu dire qu'il a expliqué que le législateur avait prévu des lacunes dans la loi - dont l'absence d'accès à des Juges fédéraux indépendants - pour juger les crimes commis par des professionnels de la loi comme Me Foetisch. Ces lacunes permettaient la criminalité économique par des hommes de loi en leur assurant l'impunité.

Vous auriez pu leur citer les fait décrits dans ma requête² du 10 août 2021 à la CEDH que vous connaissez :

- Soit que votre confrère Yves Burnand avait rédigé une dénonciation calomnieuse pour me contraindre à renoncer au dommage causé par Me Patrick Foetisch agissant en tant que Président du Conseil d'administration d'ICSA
- Des inconnus faisaient régner un climat de terreur sur mon employeur pour qu'il me limoge si je refusais de céder à leur chantage, alors que j'étais directeur. Soit un dommage de plusieurs millions pour une telle position avec ces pratiques qui font frémir témoignées par l'élite de citoyens
- Les juges neuchâtelois ont jugé que l'interdiction faite au témoin Burnet de témoigner décrite dans la demande d'enquête parlementaire était un acte illicite qui portait atteinte à ma personnalité
- des députés du Parlement ont même demandé aux juges fédéraux de me priver du droit d'être représenté par mon avocat, Me Rudolf Schaller, alors que ce dernier osait dire et s'était engagé à montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent causé avec la violation de l'accès à des Tribunaux et juges fédéraux indépendants

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

Vous-mêmes, tout à la fois député au Grand Conseil neuchâtelois, Bâtonnier de l'OAN, et avocat représentant l'Ordre des avocats vaudois, avez montré de manière magistrale comment la tête des partis suisses méprise la séparation des pouvoirs, et comment fonctionnent les complicités entre politique, la justice et les autorités.

Par exemple, vous auriez pu leur expliquer que des juges neuchâtelois, attachés au respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution, ont tout de suite admis que les faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire violaient les droits fondamentaux garantis par la CEDH.

Vous auriez pu décrire la tête que faisaient ces juges lorsque vous leur avez appris qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre Patrick Foetisch, et que cette autorisation a été refusée par le Bâtonnier Richard, au seul motif que Foetisch ne répondait pas à ses convocations, soit un droit caché au peuple.

Vous auriez pu expliquer que les juges neuchâtelois ont admis par jugement que l'interdiction faite au témoin Burnet de témoigner dans ces circonstances était un acte illicite et qu'il portait atteinte à ma personnalité.

Vous auriez pu surtout montrer que la tête des partis suisses méprisait la séparation des pouvoirs et comment fonctionnait les complicités entre politique, la justice et les autorités, en ayant demandé aux juges fédéraux de casser ce jugement neuchâtelois qui réduisait le pouvoir de vos confrères avec l'argument que le témoin Burnet aurait dû désobéir au Bâtonnier. Vous auriez aussi pu expliquer que Me Schaller avait plaidé que si ce témoin avait désobéi au Bâtonnier, il aurait subi un dommage professionnel que la plupart des membres de l'Ordre des avocats ne peuvent pas se permettre.

CONCLUSION

La recommandation donnée au peuple par le Conseil fédéral et aussi le Parlement ne prend pas en compte les exemples, que seul le Sénateur et avocat chevronné que vous êtes, connaissiez.

Vous savez que le peuple ne peut pas les connaître au vu de la censure exercée par les membres des Parlements. Vous auriez pu expliquer que les Parlements n'ont jamais répondu aux questions de fonds posées par l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Vous auriez aussi pu parler du boycott économique qu'ont pratiqué les membres du Parlement en m'ayant fait priver du droit d'être représenté par mon avocat. Vous auriez aussi pu parler des menaces de mort et de la manière dont le Procureur général Eric COTTIER cache ces menaces au peuple avec le soutien des juges fédéraux pour montrer que : « le système actuel n'a pas fait ses preuves » contrairement à ce qu'affirment les membres du Conseil fédéral, en ignorant ces exemples cachés au peuple.

Pour la bonne forme, pour que la votation sur l'initiative sur la justice ne soit pas viciée et qu'en cas de rejet, on puisse demander son annulation au vu des faits décrits ci-dessus, par la présente, je vous mets en demeure d'informer immédiatement les membres du Conseil fédéral de ces faits que vous avez cachés au peuple et qui vicie de manière crasse la votation sur l'initiative sur la justice.

Pour confirmer l'existence de ces pratiques qui font frémir, vous pouvez non seulement leur envoyer une copie de la demande d'enquête parlementaire et de la requête à la CEDH, mais vous pouvez aussi les informer qu'ils trouveront plus d'informations sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur Philippe BAUER, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211122DE_PB.pdf

Cette lettre est publique.